Demande de dispense des cotisations sociales en tant qu'indépendant

Pour qui?

Un indépendant qui fait face à une situation économique ou financière difficile et temporaire peut demander une dispense de ses cotisations sociales.

Les indépendants suivants entrent **effectivement** en ligne de compte :
- l'indépendant lui-même pour ses cotisations personnelles ;
- l'indépendant aidé ne voulant plus être sollicité pour les cotisations impayées de son aidant (ce que nous qualifions aussi de « dispense de la responsabilité solidaire »).

Les héritiers d'un indépendant décédé et les pensionnés peuvent également demander une dispense.

Les indépendants suivants n'entrent **pas** en ligne de compte :
- les indépendants à titre complémentaire ;
- les étudiants-indépendants avec des cotisations réduites ;
- les indépendants assimilés à une activité complémentaire (article 37) avec des cotisations réduites.

Attention ! Les sociétés ne peuvent plus demander d'être dispensées de la responsabilité solidaire pour les cotisations impayées de leurs mandataires ou associés. Cette dispense est cependant automatiquement accordée dès que les mandataires ou associés bénéficient eux-mêmes de la dispense.

Pour quelles cotisations?

Vous pouvez demander une dispense pour les cotisations dues ou payées au moment de votre demande. Vous pouvez retrouver ces cotisations sur votre décompte. Vous ne pouvez pas demander de dispense pour les cotisations des trimestres à venir.

Plus précisément, il peut s'agir des montants suivants :
- les cotisations provisoires ;
- les cotisations de régularisation qui découlent de la notification d'un nouveau revenu professionnel définitif par le SPF Finances.

Si vous bénéficiez d'une dispense pour les cotisations provisoires d'un certain trimestre, celle-ci vaut également pour les cotisations de régularisation de ce même trimestre.

Attention ! Vous êtes indépendant à titre complémentaire ? Ou vous êtes étudiant-indépendant ou indépendant assimilé à une activité complémentaire (article 37) et vous payez des cotisations inférieures aux cotisations minimales en activité principale ? Vous ne pouvez alors pas demander de dispense. Vous pouvez toutefois vérifier si vous entrez en considération pour une réduction de vos cotisations.

Quand devez-vous introduire une demande de dispense?

Vous devez introduire votre demande dans un délai de 12 mois. La date de début de ce délai dépend de votre situation.

Vous demandez une dispense des cotisations provisoires
Le délai de 12 mois prend cours à compter du premier jour du trimestre qui suit le trimestre pour lequel vous demandez la dispense.

<u>Exception pour les starters</u>
En tant que starter, vous ne pouvez introduire une demande de dispense qu'après avoir été actif pendant quatre trimestres consécutifs.

Exemple
Un indépendant débute son activité le 18 mai 2019 (2019/2). Pour les trimestres 2019/2, 2019/3 et 2019/4, le délai de demande de 12 mois court à partir du 1er avril 2020 au 31 mars 2021. La date de début pour les cotisations de 2020/1 est calculée « normalement » et commence également le 1er avril 2020.

Si vous avez toutefois déjà cessé votre activité, la date de début normale s'applique.

Vous demandez une dispense des cotisations de régularisation
Le délai de 12 mois prend cours à compter du premier jour du trimestre qui suit le trimestre au cours duquel le décompte final a été envoyé.

Attention : par « cotisations de régularisation », on entend seulement les suppléments de cotisations dus après la régularisation entraînée par la notification du revenu professionnel définitif par le SPF Finances.

Vous demandez une dispense en tant qu'indépendant aidé
Vous ne souhaitez plus être sollicité pour les cotisations impayées de votre aidant ? Dans ce cas, le délai de 12 mois prend cours à compter du premier jour du trimestre qui suit le trimestre au cours duquel la caisse d'assurances sociales vous a demandé de payer à la place de votre aidant.

Vous demandez une dispense en tant qu'héritier
Vous demandez la dispense en tant qu'héritier pour un indépendant décédé ? Le délai de demande s'élève alors à 6 mois. Le délai prend cours à compter du premier jour du trimestre qui suit le trimestre au cours duquel la caisse d'assurances sociales vous a demandé de payer à la place du défunt.

Attention : la demande de dispense n'est possible que dans la mesure où le délai précité de 12 mois n'était pas encore écoulé pour le défunt lui-même.

Deves-vous d'abord demander une réduction de vos cotisations provisoires?

Souhaitez-vous demander une dispense de vos cotisations provisoires ? Vérifiez alors d'abord si vous n'entrez pas en considération pour une réduction de ces cotisations provisoires.

C'est le cas lorsque vos revenus professionnels actuels ont considérablement diminué par rapport aux revenus professionnels utilisés comme base de calcul provisoire. Cette base de calcul correspond normalement au revenu professionnel indexé d'il y a trois ans. Par ce biais, vous pouvez donc mieux aligner vos cotisations sur votre revenu actuel. Vous trouverez de plus amples informations ici.

Vous n'êtes pas obligé de d'abord demander une réduction de vos cotisations provisoires. Cependant, si vous omettez de la faire alors que vous entrez en ligne de compte pour une réduction, l'INASTI peut alors décider de ne pas considérer votre demande.

Comment demander une dispense?

Une demande de dispense s'effectue toujours à l'aide d'un formulaire standard.

Ceci peut se faire des 2 manières suivantes :

- En ligne, sur le site web du SPF Sécurité sociale
  Besoin d'aide ? Contactez Acerta Caisse d'assurances sociales.

- Via Acerta Caisse d'assurances sociales
  - Téléchargez le formulaire sur notre site web ou demandez-le à votre bureau Acerta local et complétez-le.
  - Retournez le formulaire à Acerta Caisse d'assurances sociales. Envoyez-le par courrier recommandé ou remettez-le dans votre bureau Acerta local contre accusé de réception.

Certaines données peuvent être précomplétées. Vérifiez-les méticuleusement. Si celles-ci ne sont pas correctes, contactez Acerta Caisse d'assurances sociales.

Êtes-vous héritier ou indépendant aidé ?
Êtes-vous l'héritier d'un indépendant décédé ? Contactez alors la caisse d'assurances sociales de l'indépendant décédé à laquelle les cotisations sont dues.

Vous êtes un indépendant aidé et vous ne souhaitez plus être sollicité pour les cotisations impayées de votre aidant ? Contactez alors la caisse d'assurances sociales de votre aidant.

Comment remplir le formulaire ?
Répondez à chaque question et à chaque rubrique. Joignez également les pièces justificatives demandées. Grâce à ces pièces justificatives, l'INASTI évalue si vous faites face à une situation économique ou financière difficile et temporaire. Si vous ne joignez aucune pièce, l'INASTI peut refuser votre demande parce que celle-ci n'est pas suffisamment motivée.

Attention : après avoir soumis votre demande, vous ne pouvez plus ajouter d'autres pièces.

Quelle date fait office de date de demande ?

La date de la demande correspond à la date à laquelle vous avez introduit un formulaire de demande dûment complété et signé.

Comment savoir si votre demande a bien été enregistrée ?

- Avez-vous introduit votre demande par voie électronique ? Vous recevrez alors le message précisant que votre demande a bien été enregistrée. La date d'enregistrement correspond à la date de votre demande.

  Si vous ne recevez pas ce message, vous pourrez voir si une erreur bloquante est survenue et/ou si vous devez contacter votre caisse d'assurances sociales.

- Avez-vous introduit votre demande auprès d'Acerta Caisse d'assurances sociales ? Dans ce cas, Acerta vous informera dès que votre demande aura été enregistrée.

  Si le formulaire de demande est complet et signé, la date d'enregistrement sera alors :
  - la date de l'accusé de réception si vous avez remis le formulaire dans votre bureau Acerta local ;
  - la date d'envoi si vous introduisez votre demande par courrier recommandé.

De quels éléments l'INASTI tient-il compte lorsqu'il évalue si vous faites face à une situation économique ou financière difficile et temporaire ?

L'INASTI tient compte dans son évaluation :

- des charges et revenus professionnels ;
- du chiffre d'affaires et des frais de l'entreprise ou de la société au sein de laquelle vous travaillez qui y sont liés et
- des circonstances exceptionnelles justifiant la demande.

Il ne tient donc pas uniquement compte des revenus professionnels ou du chiffre d'affaires. Il est important que vous expliquiez comment vous vous êtes retrouvé dans cette situation financière ou économique difficile. Vous devez également prouver que l'incapacité à payer les cotisations est seulement de nature temporaire.

Vous devez remplir toutes ces informations sous la partie 4 « Justification ». Pour vous y aider, le formulaire de demande comprend une énumération non exhaustive des éléments que l'INASTI peut prendre en ligne de compte lors de l'évaluation de votre situation. Joignez toutes les pièces justificatives demandées. Si vous ne joignez aucune pièce, l'INASTI peut refuser votre demande parce que celle-ci n'est pas suffisamment motivée. Attention : après avoir soumis votre demande, vous ne pouvez plus ajouter d'autres pièces.

Il y a d'autres éléments ou explications qui peuvent constituer la cause de votre situation difficile, mais ceux-ci ne sont pas repris dans le formulaire ? Vous pouvez alors les décrire au dernier critère (no 20).

À l'inverse, l'INASTI tient aussi compte des efforts fournis par l'indépendant pour faire prospérer son activité indépendante, comme la présence de réserves financières ou l'obtention d'allocations de sécurité sociale. Vous devez remplir ces éléments sous la partie 5 « Renseignements complémentaires ».

Comment l'INASTI évalue-t-il si vous faites face à une situation économique et financière difficile et temporaire ?

L'INASTI évalue votre situation sur la base des éléments que vous invoquez lors de l'introduction de votre demande. Il ne prend donc pas en considération les éléments que vous ne communiquez pas dans cette demande.

L'INASTI se base sur les éléments que vous invoquez. Vous devez prouver ces éléments. Il est par conséquent important de joindre les pièces justificatives demandées. Si vous ne joignez aucune pièce, l'INASTI peut refuser votre demande parce que celle-ci n'est pas suffisamment motivée.

Dans certains cas exceptionnels, vous êtes légalement présumé faire face à une situation financière ou économique temporaire. Quelques exemples : vous percevez un revenu d'intégration, ou une garantie de revenus aux personnes âgées, vous êtes la victime d'une catastrophe naturelle, d'un incendie, de la destruction de votre affaire ou d'une allergie, vous exercez vos activités dans un secteur reconnu comme secteur en crise.

Dans quels cas l'INASTI ne peut-il pas considérer votre demande ?

L'INASTI peut décider de ne pas prendre votre demande en considération :

- lorsque vous pouvez obtenir une réduction de vos cotisations provisoires, mais que vous n'y avez pas eu recours ;
- lorsqu'une amende administrative sans report et sans application de circonstances atténuantes vous a été imposée au cours des 2 années précédant la demande ;
- lorsqu'une sanction en application du Code pénal social vous a été imposée au cours des 2 années précédant la demande lorsque vous avez obtenu une décision de dispense totale ou partielle au cours des 5 années précédant la demande :
    - en conséquence de déclarations qui se sont, par la suite, révélées inexactes ou incomplètes ;
    - parce que vous avez omis de fournir des renseignements déterminants pour la prise de la décision précédente.

Comment se déroule la suite du traitement ?

Examen de la demande
L'INASTI examine votre demande et rédige une proposition de décision motivée.

Proposition motivée de décision
Vous recevez une proposition motivée de décision par courrier recommandé.

Possibilité d'être entendu
Si vous n'êtes pas d'accord avec la proposition de décision, vous avez alors 12 jours ouvrables pour demander d'exposer oralement votre demande. Vous serez entendu dans le mois suivant cette requête. L'INASTI prendra ensuite une décision définitive motivée.

Décision définitive
L'INASTI prend une décision définitive motivée après vous avoir entendu. Vous recevez cette décision motivée par courrier recommandé. 6 Si vous n'avez pas demandé à être entendu, la proposition de décision devient définitive 12 jours ouvrables après notification de la proposition de décision.

Quelles sont les conséquences lorsque vous êtes dispensé du paiement des cotisations ?

La dispense des cotisations provisoires pour un trimestre donné vaut également pour les cotisations de régularisation pour ce même trimestre.

Si, en tant qu'aidé, vous bénéficiez d'une dispense de responsabilité solidaire pour les cotisations provisoires d'un certain trimestre, celle-ci vaut également pour les cotisations de régularisation de ce même trimestre.

Si, en tant qu'aidé, vous bénéficiez vous-même d'une dispense pour un certain trimestre, vous êtes alors dispensé pour ce même trimestre de la responsabilité solidaire pour les cotisations dues par vos aidants. Si, en tant qu'aidant, vous bénéficiez d'une dispense de cotisations pour un certain trimestre, celle-ci vaut alors également pour l'indépendant aidé et ce dernier n'est plus solidairement responsable.

Si, en tant que mandataire ou associé, vous bénéficiez d'une dispense de cotisations pour un certain trimestre, celle-ci vaut également pour la société solidairement responsable.

Une dispense a-t-elle un impact sur vos droits sociaux ?

Les trimestres pour lesquels vous obtenez une dispense ne comptent pas pour le calcul de votre pension. Si vous n'avez obtenu une dispense que pour vos cotisations de régularisation, vos cotisations provisoires payées comptent effectivement pour le calcul de votre pension.

Vous avez toutefois la possibilité de les payer ultérieurement. Vous pouvez procéder à leur paiement dans un délai de prescription de 5 ans. Acerta Caisse d'assurances sociales vous contactera à ce sujet avant que ce délai de 5 ans n'expire et vous invitera encore à payer les cotisations dispensées.

En outre, la dispense peut influencer l'allocation dans le cadre du droit passerelle. Une des conditions stipule en effet que vous devez avoir effectivement payé au moins 4 trimestres dans les 16 trimestres écoulés, à compter du trimestre de la cessation. Les trimestres dispensés ne sont toutefois pas pris en considération dans ce compte.

Pour finir, les cotisations PCLI payées ne sont pas déductibles fiscalement l'année au cours de laquelle vous avez également bénéficié d'une dispense pour un ou plusieurs trimestres.